



**HAL**  
open science

## Du refuge au camp : habiter les territoires des centres pour demandeurs d'asile en Croatie

Morgane Dujmovic

► **To cite this version:**

Morgane Dujmovic. Du refuge au camp : habiter les territoires des centres pour demandeurs d'asile en Croatie. Eleonora Canepari; Béatrice Mesini; Stéphane Mourlane. Mobil hom(m)es, formes d'habitats et modes d'habiter la mobilité (XVIe-XXIe siècles), Éditions de l'Aube, pp.35-44, 2016. halshs-02546376

**HAL Id: halshs-02546376**

**<https://shs.hal.science/halshs-02546376>**

Submitted on 14 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

- 22 Les nombreuses informations à ce sujet dans les enquêtes de 1951, 1954, 1956 et 1959 sont résumées dans le numéro 89 des *Cahiers nord-africains*.
- 23 AMM, 478 W 286, plaintes diverses.
- 24 AD13, 12 O 1817, courrier de la préfecture, 29 avril 1955.
- 25 AMM, 478 W 286, rapport de police du 30 août 1956.
- 26 AD13, 146 W 193, note pour le directeur départemental des services de police, 22 décembre 1953.
- 27 AMM, 478 W 286, enquête sur l'habitat « Enclos Peyssonnel », 28 février 1956.
- 28 *Ibidem*. L'enquête relève les revenus des familles algériennes.
- 29 AD13, 12 O 1817, courrier du préfet au ministre de la Reconstruction et du Logement, 1<sup>er</sup> juillet 1955.
- 30 AD13, 12 O 1817, extrait des registres de délibérations du conseil municipal, 28 avril 1952.
- 31 *Idem*.
- 32 AMM, 478 W 286, courrier du maire de Marseille au préfet, 7 novembre 1960.
- 33 *Idem*, note pour le maire, 13 novembre 1961.
- 34 AMM, 478 W 286, enquêtes sur l'habitat « Enclos Peyssonnel », 28 février 1956. Les critères d'appréciation, fondés sur les représentations de l'époque, prennent en compte la tenue du logement, l'éducation des enfants ou encore la sociabilité de l'épouse.
- 35 AD13, 138 W 55, enquête sur les îlots insalubres de Marseille, 26 janvier 1953. Hors célibataires, familles « normales », 20 %, familles « rééducables », 37 %, familles « associables », 43 %.
- 36 AD13, 12 O 1817, courriers du préfet du 29 avril 1955.
- 37 AMM, 1221 W 34, compte rendu de la réunion du 7 septembre 1971 relative à la résorption des îlots insalubres.
- 38 AD13, 275 J 59, tableau des bidonvilles et baraquements supprimés à Marseille, 1<sup>er</sup> septembre 1973.
- 39 AMM, 478 W 286, note pour le maire, 13 novembre 1961.

## 2

### **Du « refuge » au « camp » : habiter les territoires des centres pour demandeurs d'asile en Croatie**

*Morgane Dujmovic*

« Avant d'être transféré du Luxembourg par la loi de Dublin, j'ai passé deux semaines dans un camp fermé. C'était mieux qu'ici. Ici, c'est comme une prison. » Les propos de Karim<sup>40</sup>, placé au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Zagreb en avril 2015, témoignent de la perception du camp de la part des migrants comme un lieu de privation de liberté. En Croatie, un dispositif de camps pour demandeurs d'asile se met en place depuis 2004 sous l'impulsion de l'Union européenne, ayant la fonction officielle d'héberger des migrants en quête de protection internationale. Ce modèle de gestion des migrations est fondé sur des camps de type « ouvert » et « fermé » (Migreurop, 2012). Alors que les premiers servent au placement de demandeurs d'asile, les seconds ont généralement pour fonction d'organiser l'expulsion de « migrants illégalisés<sup>41</sup> ». Comme Karim, de nombreux migrants « indésirables » (Agier, 2008) expérimentent une mise en camp dans les deux types d'établissements, du fait de l'importante labilité entre les catégories juridiques auxquelles ils peuvent être renvoyés à différentes étapes de leur parcours migratoire. En Croatie, si les camps « ouverts » sont officiellement qualifiés de « refuges pour demandeurs d'asile » (*prihvatiliste za tražitelje azila*), pour les migrants, ce sont les termes « asile », « prison », « caserne » ou « camp »<sup>42</sup> qui l'emportent. La polysémie, du « refuge » au « camp » – comme l'euphémisme porté

par le terme officiel « refuge » –, souligne l’ambivalence des fonctions humanitaires et sécuritaires du lieu et le passage d’une logique de protection à une logique de contention.

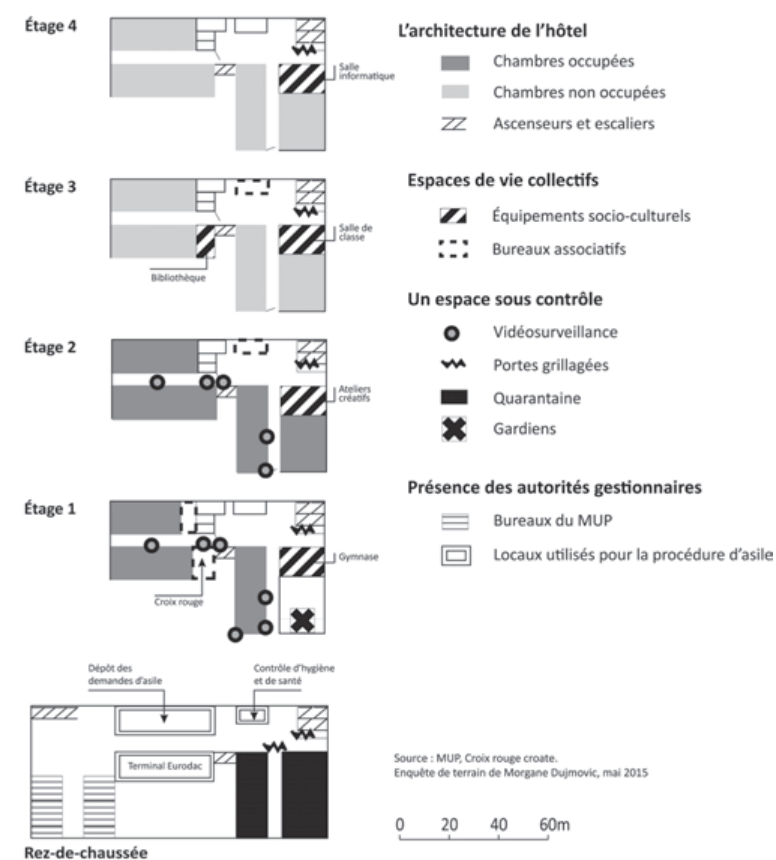
L’étude réalisée au camp de « l’hôtel Porin » en Croatie (Zagreb) révèle des manières de faire et d’habiter qui, à partir de productions territoriales locales, questionnent les capacités d’un modèle global de « mise en camp » à créer du lien social. Support, produit et médiateur de ces interactions, le camp apparaît comme un « lieu autre », une hétérotopie qui détermine les conditions de la co-habitation entre groupes en renforçant la construction de frontières (au sens de *border* et de *boundary*) entre « le Même » et « l’Autre » (Carof *et alii*, 2015). Partant de l’hypothèse que les fonctions et les pratiques gestionnaires du camp rejaillissent sur les interactions socio-spatiales entre migrants et autochtones, nous évaluerons comment cet espace intervient dans le contexte de perception et de réception des migrants. Nous nous intéresserons tant aux termes de « l’habiter » que du « co-habiter », afin d’évaluer dans quelle mesure la mise en camp est à même de créer du lien social.

### « Placez dans des camps! » Un instrument du contrôle migratoire

Le dispositif croate de camps « ouverts » correspond à un modèle de gestion des demandeurs d’asile promu par les institutions européennes et mis en œuvre dans le cadre du processus d’adhésion du pays à l’Union européenne. La disposition de la loi sur l’asile croate selon laquelle « les étrangers, qui sont en cours de procédure pour la reconnaissance de l’asile, sont hébergés au centre d’accueil pour demandeurs d’asile » (article 22), émane de la transposition de la « directive accueil » de 2003 qui stipule: « Les États membres peuvent prévoir que, pour bénéficier des conditions matérielles d’accueil, les demandeurs doivent effectivement résider dans un lieu déterminé fixé par les États membres » (article 7). Les efforts des autorités nationales pour adopter un tel modèle d’hébergement s’expliquent par le fait que le camp remplit plusieurs fonctions gestionnaires et sécuritaires.

Tout d’abord, le placement en camp permet la réalisation de deux actes fondamentaux de l’identification des demandeurs d’asile: le « contrôle d’hygiène et de santé » et « la demande d’asile »<sup>43</sup>. Le premier acte, assorti d’une procédure de « désinfection », constitue un contrôle « biopolitique » (Foucault, 1979) qui peut être suivi d’une mise en quarantaine dans une zone fermée (fig. 1).

Figure 1  
Carte du camp de « l’hôtel Porin » (Zagreb) en mai 2015



La procédure d'asile commence physiquement à « l'hôtel Porin », le camp de Zagreb, où se situent les bureaux du Secteur pour l'asile du ministère de l'Intérieur croate (MUP) ainsi que les terminaux Eurodac mis en fonction depuis l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, qui permettent une prise d'empreintes numérisée. Pour les autorités, le placement initial en camp est donc incontournable dans le jeu des « mobilités gouvernementales » (Michalon, 2012) – c'est-à-dire organisées par l'institution – d'échelle macro-régionale: le camp figure comme un « espace conçu » par les décideurs politiques nationaux et européens, promu « par le haut » et « imposé aux usagers » (Di Méo, 2014).

De plus, les demandeurs d'asile sont *de facto* assignés collectivement à cet espace: malgré la possibilité légale de se loger par ses propres moyens une fois les procédures d'identification accomplies, « sortir du camp » est presque impossible pour des raisons financières et/ou du fait de la réticence des propriétaires à louer à des demandeurs d'asile ou réfugiés. Le camp fonctionne comme une hétérotopie, un « lieu autre », ou un « contre-emplacemement » qui condense une catégorie de l'altérité tout en la rendant éminemment localisable (Foucault, 2009).

On observe ainsi la mise en place progressive d'une clôture statutaire, mais aussi sociale et policière. Alors que le MUP sous-traite habituellement le gardiennage du lieu à une société privée, il peut arriver que la police contrôle elle-même les entrées et sorties de migrants. Depuis 2013, un tournant sécuritaire est observé dans la gestion du camp, où sont reproduits des dispositifs de surveillance de type carcéral: système de vidéo-surveillance, portes grillagées à chaque étage (fig. 1). De plus la police d'intervention spéciale (*interventna policija*) organise régulièrement des descentes dans les chambres. Ces épisodes sont vécus comme des intrusions dans l'intimité de la chambre, ultime espace privatif de vie.

## Habiter le camp

Les conditions de vie en camp relèvent, d'une part, de cette organisation institutionnelle, et d'autre part de représentations et de pratiques liées à un « espace vécu », selon les deux dimensions de l'habitat contenues dans le terme anglais de « *housing* » (Turner, 1972). La notion de territorialités (Di Méo, 2014) peut être mobilisée afin d'étudier quels processus conditionnent les appropriations liées au camp<sup>44</sup> et comment ce territoire entre dans la construction des rapports sociaux et spatiaux entre différents groupes.

Si, dans le « champ migratoire », les camps peuvent apparaître comme des lieux de ressources (hébergement, aide sociale, temps), cette fonction socio-spatiale est très limitée en Croatie. Les ressources spatiales sont faibles en raison de la localisation du camp et des pratiques de gestion qui limitent la liberté de circulation comme l'« espace de vie » des migrants. En effet, le bâtiment se trouve aux marges de Dugave, un quartier situé en périphérie de la ville. Même si le camp ne dispose pas de systèmes de fermeture, les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de s'en absenter pour une durée supérieure à trois jours, sous peine de voir leur demande d'asile annulée. L'accès au lieu pour les personnes extérieures est par ailleurs soumis à une procédure stricte de demande d'autorisations qui sont octroyées par le MUP sous réserve de fournir des garanties solides de rattachements institutionnels. Ces processus politiques et juridiques d'ouverture et de fermeture participent à la mise à l'écart des migrants, qui est accentuée par des ressorts économiques.

Ainsi, jusqu'en 2015, les demandeurs d'asile n'ont pas accès au marché du travail pendant les douze premiers mois de leur séjour en Croatie<sup>45</sup> et reçoivent comme seule aide étatique un subside mensuel de 100 *kune* (environ 13,20 euros à l'automne 2015). Dès lors, l'attente et l'ennui dominant. Pour les migrants, les longs délais de placement entraînent une « absence de prise sur l'avenir » qui débouche sur « une insécurité générale des conditions de vie et une irréalisation des perspectives » (Bernardot,

2008), tout en contribuant au sentiment d'impasse et d'enfermement. Ainsi les ressorts spatiaux, économiques et psychologiques de la gestion par les camps limitent la « motilité des migrants », c'est-à-dire les conditions sociales d'accès, de compétences et de réalisation des projets de mobilité (Lévy-Lussault, 2013).

Si des espaces collectifs existent (salle de gym, d'ateliers créatifs, de cours de langues, bibliothèque, voir fig. 1), ceux-ci ne sont disponibles que dans certains créneaux horaires encadrés par les acteurs gestionnaires (MUP et Croix-Rouge croate). Certaines tactiques se mettent en place dans les replis du quotidien : ces tentatives de réappropriation de l'espace concernent aussi bien le service de restauration (mise en place d'une cuisine dans l'une des chambres), que des commerces informels (revente de cigarettes en tube, location d'ordinateurs portables à l'heure...), ou que la personnalisation des espaces (graffiti, mise en place d'une salle de prière dans l'une des chambres). Ce répertoire de « résistances » révèle des tentatives « d'habiter » le camp, notion qui se réfère à un espace « que l'on reconnaît pour sien et dans lequel on se reconnaît (où l'on a ses *habitudes*, et l'*habitude de soi*) » (Delory-Momberger, Schaller, 2011). Or, à « l'hôtel Porin », les initiatives pour « faire sien » cet espace sont très souvent contraintes, voire interdites par l'acteur gestionnaire qui bride « les arts de faire » des individus placés en camp (De Certeau, 1980), limitant « l'habitabilité » d'un tel espace (Lévy, Lussault, 2013). Ainsi en 2015, il n'y a plus trace des graffiti, disparus sous une couche de peinture fraîche, et toute activité à but lucratif est interdite par le MUP. Ces normes gestionnaires de l'espace du camp pèsent sur la construction des représentations des autochtones envers les demandeurs d'asile.

### Habiter avec le camp

Réfléchir à la fonction médiatrice du territoire revient à mesurer « l'espace-qui-est-entre-les hommes » (Arendt, 1995), autrement dit les rapports sociaux et politiques entre migrants et autochtones permis par le camp.

Tout d'abord, dans la mesure où « des individus en grand nombre sont concentrés dans un espace limité », le caractère collectif de l'hébergement provoque une « homogénéisation essentialisante » des individus qui y sont placés (Bernardot, 2008). Les résultats d'une enquête menée avec les riverains voisins du camp de Zagreb<sup>46</sup> montrent que les migrants sont majoritairement perçus comme se déplaçant ou agissant « en groupe ». Lorsque des incidents éclatent (vols, bagarres), les rappels à l'ordre social et le stigmatisme s'appliquent également à l'ensemble du groupe.

De plus, « l'hôtel Porin » est un territoire perçu comme temporaire et incertain, puisque son installation à l'été 2011 constituait initialement une réponse *ad hoc* à l'arrivée non anticipée de demandeurs d'asile. Les représentations d'un voisin forcément « de passage », ou « en transit » sont récurrentes dans l'enquête menée dans le voisinage du camp. L'acquisition d'un quelconque capital d'autochtonie est dans ces conditions rendu difficile, bien que la procédure d'asile dure parfois plusieurs années. Par ailleurs, la gestion de plus en plus policière du lieu contribue à forger l'idée du danger et à renforcer les catégories anxieuses pour désigner les migrants.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le contact et les interactions « face à face » soient fréquemment révélés par des situations de conflictualité autour des camps « ouverts ». En premier lieu, les réactions conflictuelles fonctionnent comme un rappel à l'ordre social et spatial et se traduisent par des manifestations conatives négatives des « voisins » ou « *reactance* » (Depraz, 2005) : édification de barrières, pétitions demandant la fermeture du camp... En second lieu, des valeurs moralistes sont très souvent mises en avant de façon empathique. Ce jugement « humanisant » des migrants permet également de catégoriser voire d'inférioriser, en d'autres termes de tenir à distance, d'éloigner. Cette « singulière association de répression et de compassion » repose sur la dialectique « entre relation de domination et relation d'entraide constitutive de tout gouvernement humanitaire » (Fassin, 2010).

\*

À « l'hôtel Porin », des mécanismes de contrôle frontalier sont reproduits de plusieurs manières: d'une part, en exerçant « des contrôles sélectifs, par exemple *sanitaires* (relevant de ce que Michel Foucault appelait le « bio-pouvoir »), ou *sécuritaires* » (Balibar, 1994); d'autre part, en instaurant une fixation des migrants qui inscrit les expériences migratoires dans un « transit qui dure »; enfin, en perpétuant et en amplifiant « l'incertitude, "l'indésirabilité" et la précarité » (Agier, 2014). Le camp n'a pas pour vocation d'intégrer l'étranger et laisse peu de place aux interstices qui seraient à même de créer du contact, du commun, du lien.

Les pratiques de gestion du camp de Zagreb déterminent les représentations et les interactions entre migrants et populations autochtones. Différents processus de mise à l'écart entraînent une ségrégation socio-spatiale et produisent une injustice socio-spatiale qui se retrouve en dehors de ce territoire par un processus de « dilatation » (Bernardot, 2008). En d'autres termes, c'est aussi le camp qui fait l'étranger, puisque « l'étranger encampé reste inaccessible à la société » (Agier, 2014). Ce processus renforce la construction d'un « Nous » inclusif et d'un « Eux » exclusif en instaurant une frontière, tant au sens de *borders* que de *boundaries*. C'est ainsi que l'on passe, sans enceintes ni barbelés, « du refuge au camp ».

## Bibliographie

- AGIER Michel, « L'encampement du monde », *Plein droit*, vol. 90, n° 3, 2011, p. 21-24.
- AGIER Michel (dir.), *Un monde de camps*, La Découverte, Paris, 2014, 350 p.
- ARENDT Hannah, *Qu'est-ce que le politique ?*, Seuil, Paris, 1995, 312 p.
- BALIBAR Étienne, « Qu'est-ce qu'une "frontière" ? », in M.-C. Caloz-Tschopp, A. Clévenot, (dir.), *Asile, Violence, Exclusion en Europe. Histoire, analyse, prospective.*, coédition *Cahiers de la section des*

- sciences de l'éducation*, Université de Genève et Groupe de Genève « Violence et droit d'asile en Europe », Genève, 1994, p. 335-343.
- BERNARDOT Marc, *Camps d'étrangers*, éditions du Croquant, coll. Terra, Broissieux, 2008, 223 p.
- CAROF Solenn, HARTEMANN Aline, UNTERREINER Anne, « La construction de l'Autre. Définir les "identités à la marge" dans l'espace européen », *Politique européenne*, n° 47, 2015, p. 8-23.
- DELORY-MOMBERGER Christine, SCHALLER Jean-Jacques, « Habiter en étranger. Lieux, mouvements, frontières », *Le Sujet dans la cité*, n° 2, 2011, p. 49-53.
- DEPRAZ Samuel, « Le concept d'"Akzeptanz" et son utilité en géographie sociale. Exemple de l'acceptation locale des parcs nationaux allemands », *L'Espace géographique*, n° 1 (tome 34), 2005, p. 1-16.
- DI MÉO Guy, *Introduction à la géographie sociale*, Armand Colin, coll. Cursus Géographie, Paris, 2014, 189 p.
- FASSIN Didier, *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Seuil-Gallimard, coll. Hautes Études, Paris, 2010, 358 p.
- FOUCAULT Michel, *Le Corps utopique, les hétérotopies*, Nouvelles Éditions Lignes, Paris, 2009 (1966), 61 p.
- LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Belin (nouvelle éd.), Paris, 2013, 1127 p.
- MICHALON Bénédicte, « La mobilité au service de l'enfermement? Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie », *Géographie et Cultures*, n° 81, 2012, p. 91-110.
- TURNER John F.C., FICHTER Robert, *Freedom to Build, Dweller Control of the Housing Process*, Collier Macmillan, New York, 1972, p. 148-175.

## Notes

- 40 Discussion avec un migrant placé au camp de Zagreb, Zagreb, 28 mai 2014. Le nom de l'enquête a été modifié. L'expression « loi de Dublin » fait référence au règlement Dublin III.
- 41 Sur le terme de « migrants illégaux », voir notamment Harald Bauder, « Why we Should Use the Term Illegalized Immigrant », *RCIS Research Brief*, n° 1, 2013, 7 p.

- 42 Cette terminologie endogène au groupe des migrants demandeurs d'asile hébergés nous encourage à privilégier l'appellation de « camp », initialement issue du champ du militantisme (Migreurop, 2012; Agier, 2014).
- 43 Règlement sur l'hébergement des demandeurs d'asile, des *azilanti*, des étrangers sous protection subsidiaire et des étrangers sous protection temporaire (*Pravilnik o smještaju tražitelja azila, azilanata, stranaca pod supsidijarnom zaštitom i stranaca pod privremenom zaštitom*), ministère de l'Intérieur, Zagreb, 26 mars 2008.
- 44 Une définition opérationnelle des processus d'appropriations territoriales consiste à décliner le territoire selon plusieurs actes fondamentaux : le contrôle politique, l'exploitation (des ressources), la socialisation, l'habitation (Brunet *et alii*, 2001).
- 45 Selon la directive « Accueil » de 2013, les demandeurs d'asile devraient avoir accès au marché du travail « dans un délai maximal de neuf mois » (article 15). Cette disposition n'a été traduite dans la législation nationale croate qu'à l'été 2015.
- 46 Cette enquête par entretiens semi-directifs s'est déroulée aux mois de mai et juin 2015 sur un échantillon de 23 résidents et de 9 commerçants du quartier Dugave à Zagreb.

### 3

#### La *gjitonie* perdue : le cas de Cerzeto

*Eleonora Guadagno*

Afin de comprendre les rapports que l'homme entretient avec le territoire, nous devons considérer dans quelle mesure il modifie son espace, mais aussi comment cet espace transformé reproduit des « faits sociaux » (Durkheim, 1900).

Dans ce sens, la communauté scientifique internationale parle de plus en plus du phénomène de la mobilité humaine et de réinstallations de populations liées aux catastrophes environnementales. Mais quelles sont les conséquences de ces déplacements forcés sur les communautés concernées? Comment est gérée institutionnellement cette mobilité dans l'espace? Quels types de pertes sont provoqués par ces réinstallations? Dans quelle mesure le nouvel habitat modifie le mode de vie et l'organisation d'une communauté, son capital symbolique, son « genre de vie » et son rapport à l'espace?

Pour analyser l'influence de la modification des structures urbaines sur la *Gemeinschaft* (Tönnies, 1887), notamment le sentiment d'appartenance et l'organisation d'une communauté, nous présenterons le cas de la communauté arbëreshë, une enclave albanaise habitant le village de Cerzeto (en Calabre, Italie méridionale) depuis le xv<sup>e</sup> siècle, réinstallée dans un nouvel habitat à la suite d'un glissement de terrain survenu en 2005. à partir de l'analyse de la *gjitonia* (« communauté de voisinage »), la structure urbanistique traditionnelle des villages albanais en Italie du Sud, et de sa perte à la suite de la réinstallation, nous analyserons